



Protocole de la phase 4 pour les « Points Verts » (Marches Adeps) (CODE JAUNE)

MISE A JOUR AU 24 SEPTEMBRE 2020

Depuis le 8 juin 2020, les **Points Verts peuvent à nouveau être organisés moyennant l'obtention des autorisations nécessaires des Administrations communales et le respect des consignes décrites ci-dessous.**

Il ne faut pas perdre de vue que le virus est toujours bien présent et qu'il reste dangereux. Il faut donc aborder cette reprise progressive des activités avec prudence, en mettant en œuvre les mesures de sécurité adéquates. Nous tenons à préciser que les délégués Points Verts effectueront des visites sur place afin vérifier la bonne application de ces consignes.

Pour le groupement organisateur :

- ✓ L'organisation de l'événement se tiendra sous réserve de l'autorisation des autorités communales compétentes ;
- ✓ Il n'y a pas de limite quant au nombre de sportifs participants ;
 - Pour les événements ponctuels dans l'espace public, un outil en ligne est disponible (www.covideventriskmodel.be) et sert de référence aux autorités locales dans l'octroi des autorisations pour ces événements. L'utilisation de cet outil est obligatoire pour ceux dépassant le nombre maximal de 200 personnes. Il appartient à l'organisateur d'introduire les données dans l'outil et d'en transmettre les résultats à l'autorité communale. Une évaluation positive de la matrice n'est qu'indication et non une autorisation automatique. L'autorité communale intègre cet avis dans l'analyse de risque multidisciplinaire afin de se prononcer sur l'octroi d'une autorisation. **Au-delà de 200 participants et/ou 400 spectateurs, l'organisateur doit se doter d'un protocole.** Ce dernier doit être validé par un virologue, par les autorités communales compétentes et par la/le ministre compétent(e) ;
- ✓ Les bénévoles au sein de l'espace d'accueil et/ ou en contact avec les participants doivent porter un masque ;
- ✓ Le secrétariat de la marche devra être organisé de manière à respecter la distanciation sociale qui est de rigueur en ces circonstances ;
- ✓ À l'accueil, aucune carte de participation ne sera distribuée aux marcheurs.
- ✓ La vente du matériel Points Verts (calendriers, carnets mémo, timbres) ainsi que la distribution de pin's ne pourront être effectuées que dans le strict respect des mesures d'hygiène suivantes : désinfection des mains entre chaque échange pour les bénévoles, désinfection régulière du cachet Adeps et de la table d'accueil durant toute la durée de

l'événement, et désinfection systématique de ces éléments en cas de changement de bénévole responsable du secrétariat ;

- ✓ Les diverses affiches fournies par l'Adeps reprenant les consignes de sécurité et les gestes barrières seront apposées de manière bien visible au secrétariat. L'affiche des gestes barrières sera également apposée dans les sanitaires.

- ✓ La tenue d'une buvette ne pourra être organisée que dans le strict respect des mesures de sécurité imposées par le protocole HORECA. Toutes ces recommandations sont détaillées sur la page <https://economie.fgov.be/fr/publications/guide-pour-un-redemarrage-sur> (le fascicule téléchargeable sur cette page a été remis aux organisateurs pour leur parfaite information)- Attention le port du masque est obligatoire pour les déplacements au sein de cet espace et le traçage doit être assuré (une fiche spécifique est disponible sur le site du SPF Economie <https://economie.fgov.be/fr>)

Concrètement, au niveau de la buvette de son Point Vert, l'organisateur doit impérativement veiller au respect des consignes suivantes :

- Les bénévoles doivent porter un masque et se laver les mains régulièrement ;
 - Assurer la bonne information préalable de l'ensemble des bénévoles quant aux mesures à respecter ;
 - Le nettoyage et la désinfection des espaces et équipements ;
 - L'affichage des consignes spécifiques à l'intérieur et à l'extérieur du local ;
 - Les portes laissées ouvertes au maximum ;
 - Affichage des tarifs pour éviter toute manipulation ;
 - Prise des consommations en place assise (consommations au bar ou debout interdites) ;
 - Distance de 1,5 m entre les tables ;
 - Maximum 10 personnes par table et chacun reste à sa propre table ;
 - Mise à disposition de gel désinfectant à l'entrée/sortie du local ainsi qu'aux endroits où cela s'avèrerait nécessaire ;
 - Nettoyage minutieux des tables et chaises entre chaque service ;
 - Nettoyage au savon de la vaisselle après chaque utilisation ;
 - Aération correcte et suffisante du local ;
 - Aménagement du bar/zone de caisse de telle manière qu'une distance de 1,5 m puisse être garantie entre le personnel et les clients, ainsi qu'entre les clients.
-
- ✓ Dans les sanitaires, l'organisateur veillera à mettre du savon à disposition des marcheurs ainsi que du papier à usage unique pour s'essuyer les mains et des poubelles couvertes. Les sanitaires seront régulièrement nettoyés et désinfectés.

Pour les marcheurs :

- ✓ Le port du masque n'est plus obligatoire en extérieur SAUF lorsque les distances de sécurité ne peuvent pas être garanties, dans les lieux extrêmement fréquentés ou en fonction des décisions des autorités locales. S'ils se rendent en transport en commun sur un Point Vert, le port du masque est obligatoire.
- ✓ Les dispositions des autorités locales, notamment le port du masque, priment sur les protocoles généraux.

- ✓ Sur les parcours, les marcheurs sont invités à se déplacer par groupes de **10 personnes** maximum.
- ✓ Les marcheurs sont invités à respecter la distanciation sociale à savoir :
 - Pour dépasser un marcheur ou un groupe de marcheurs, l'avertir de son arrivée et attendre que celui-ci se place sur le côté.
 - Dans la mesure du possible, pratiquer l'activité côte à côte avec une distance d'1,5 mètre entre les marcheurs ne faisant pas partie du même groupe.

L'activité « Points Verts » n'est pas une manifestation de foule, mais plutôt des marcheurs souhaitant suivre des parcours balisés à leur rythme et au moment qui leur convient entre 08h00 et 18h00.